

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement et assimilés organisés par la Communauté française ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation, du Centre technique de Frameries, des internats autonomes et des homes d'accueil.
- Mesdames et Messieurs les Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux Conseillers en prévention locaux.

Pour information :

- à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;
- à l'Inspection pédagogique ;
- aux Organisations syndicales représentatives.

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

HI/FH/SIPPT/991480R4.999

Objet Sécurité: **Substances utilisées par les lave-vaisselle industriels installés dans les cuisines et cafétérias.**

Après analyse d'un accident survenu dans l'un de nos établissements lors de la manipulation de produits destinés à un lave-vaisselle industriel, il a été démontré d'une manière générale que la manipulation de ces substances peut présenter des risques si elle est effectuée sans discernement.

Ces risques ne sont pas toujours perçus par le personnel travaillant dans les cuisines dans la mesure où il considère souvent que ces produits sont inoffensifs " puisqu'ils servent à nettoyer de la vaisselle dans laquelle on mange ".

L'étude des produits pour lave-vaisselle industriel et du mode opératoire a mis en évidence les points suivants :

1. Les substances utilisées.

D'une manière générale, on distingue trois classes de produits utilisés pour laver la vaisselle : le produit de lavage, le produit de rinçage et le produit de trempage.

Produits de lavage : sont **corrosifs**. Ils doivent porter le symbole de risque ¹ adéquat et la mention : " C ".

Risques : en contact avec la peau, ces produits peuvent entraîner une brûlure, voire même une brûlure sévère et immédiate s'ils sont accidentellement projetés dans l'oeil.

Produits de rinçage : sont **irritants**. Ils doivent porter le symbole de risque ² adéquat et la mention : " Xi ".

Risques : ces produits peuvent entraîner une irritation de la peau, des muqueuses et des yeux.

Produits de trempage : selon leur composition, ils peuvent être à la fois **irritants**, et/ou **nocifs** et / ou **toxiques**. Ils doivent porter le(s) symbole(s) de risque adéquat(s) ³ et la (les) mention(s) : " Xi ", et / ou " Xn ", et / ou " T ".

Risques : selon leur composition, ces produits peuvent :

- entraîner une irritation de la peau, des muqueuses et des yeux ;
- par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, entraîner des risques de gravité limitée ;
- par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, entraîner des risques graves, aigus ou chroniques.

2. Mise en oeuvre.

En principe, il ne peut y avoir de **contact direct** entre les produits et l'utilisateur. Les produits contenus dans des récipients sont libérés dans le lave-vaisselle par l'intermédiaire d'une pompe. Il est apparu que les produits de lavage à l'état solide, délivrés automatiquement, après dilution paraissent beaucoup plus sûrs que ceux à l'état liquide.

Il serait donc souhaitable, pour autant que le lave-vaisselle le permette, d'avoir recours aux substances conditionnées à l'état solide.

Si ce type de produit solide est utilisé, il convient de s'assurer que la forme des bidons est telle que toute erreur d'utilisation des produits soit rendue impossible.

./...

¹ Des informations à ce sujet peuvent être trouvées dans le site Internet de la Direction du SIPPT, à l'adresse suivante : <http://www.cfwb.be/sippt> (cf. circulaire du 15.09.1999, références :OD/OD.SIPPT/99/128R6.699).

² Ib.

³ Ib.

3. Prévention.

3.1. *Information du personnel.*

Le personnel de cuisine doit être informé et notamment tout nouvel arrivant, des risques graves présentés par ces substances et des précautions à prendre lors des manipulations. En outre, il est recommandé de désigner parmi le personnel chargé habituellement de la vaisselle, une ou deux personnes qui seront chargées des manipulations de ces substances et du raccordement de leur conditionnement au lave-vaisselle.

3.2. *Consignes de sécurité.*

Il est indispensable d'afficher les consignes de sécurité relatives aux substances utilisées. Celles-ci sont consignées dans les fiches toxicologiques des produits qui doivent être obligatoirement fournies avec chaque conditionnement ou livraison. Ces consignes porteront sur :

- la conduite à tenir en cas de contact accidentel avec la peau (cf. exemple repris en annexe) ;
- la conduite à tenir en cas de projection accidentelle dans les yeux (cf. exemple repris en annexe).

Ces consignes doivent être révisées en cas de modification de la formule des substances concernées et / ou en cas de remplacement d'une substance par une autre.

Ces consignes et les modifications apportées seront toujours soumises avant leur affichage, à l'avis du Conseiller en prévention local¹ ainsi que du Médecin du travail.

3.3. *Moyens de protection individuelle.*

Des moyens de protection individuelle doivent être mis à la disposition du personnel chargé de la manipulation, de la mise en place et du raccordement des conditionnements au lave-vaisselle, notamment :

- un vêtement de travail ;
- des gants appropriés aux risques ;
- des lunettes ou un écran facial de protection pour les produits à l'état liquide (risque de dispersion des gouttelettes lors du remplacement du bidon).

Pour les produits de trempage ou de nettoyage manuel, seuls des gants de protection sont recommandés comme c'est le cas pour la plupart des détergents.

Avant le choix d'un équipement de protection individuelle, les avis du Conseiller en prévention local, du Médecin du travail et du Comité de concertation de base compétents doivent être sollicités.²

¹ Circulaire du 8.12.1998, réf. LO/98/11/A.72/chefs4.sec, ayant pour objet " Enseignement de la Communauté française - Application du Règlement général pour la Protection du Travail et du Code du Bien-être au Travail - Désignation des conseillers en prévention ".

² Des informations à ce sujet peuvent être trouvées dans le site Internet de la Direction du SIPPT, à l'adresse suivante : <http://www.cfwb.be/sippt> (cf. circulaire du 15.09.1999, références :OD/OD.SIPPT/99/128R6.699).

3.4. Recommandations.

Il est rappelé qu'il y a lieu de :

- Respecter toujours scrupuleusement les instructions d'emploi préconisées par le producteur.
- Ne mélangez jamais des produits selon votre propre recette ! Le mélange de produits peut être dangereux par les réactions chimiques qu'il opère, pouvant produire des gaz éminemment toxiques.
- Ne transvasez jamais les produits pour lave-vaisselle dans un autre emballage.
- Aucun produit pour lave-vaisselle industriel, ne peut être entreposé à l'intérieur d'un local dans lequel sont manipulées ou préparées des denrées alimentaires.
- Les produits seront entreposés dans un local réservé à cet effet, bien ventilé.

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG.

EXEMPLES DE CONSIGNES DE SECURITE.

1. Que faire en cas de contact accidentel avec la peau ?

- Produit de lavage :

En cas de contact accidentel avec la peau, celle-ci doit être nettoyée immédiatement et abondamment avec de l'eau. L'endroit doit être recouvert si possible par un bandage stérile et un médecin doit être consulté (si possible, il y a lieu de lui montrer l'étiquette).

- Produit de rinçage :

En cas de contact accidentel avec la peau, celle-ci doit être nettoyée immédiatement et abondamment avec de l'eau.

- Produit de trempage ou de nettoyage manuel :

En cas de contact accidentel avec la peau, la partie atteinte doit être nettoyée à l'eau et au savon.

2. Que faire en cas de projection accidentelle dans les yeux ?

- Produit de lavage :

En cas de projection accidentelle dans les yeux, il y a lieu de rincer abondamment l'oeil atteint sous un jet faible d'eau courante. Si possible, on couvrira l'oeil atteint au moyen d'un bandage stérile avant de consulter un ophtalmologue en urgence.

- Produit de rinçage :

L'oeil atteint doit être lavé immédiatement et abondamment sous un jet faible d'eau courante. Un ophtalmologue doit être consulté.

- Produit de trempage ou de nettoyage manuel :

L'oeil atteint doit être lavé immédiatement et abondamment sous un jet faible d'eau courante. Un ophtalmologue doit être consulté.